Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Jully-lès-Buxy

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUi le 16 novembre
2022,
Monsieur Antonio
PASCUAL, Président de la
c.c.S.c.c.

Plan au 1:8 000

ZONAGE
- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Ae : Secteur dédié aux équipements publics
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Ni : Zone naturelle située en zone inondable
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)
- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)
- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES
- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur d'interdiction de construire dans l'attente d'une mise en conformité des équipements publics d'assainissement
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE
- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
34	Extension de la lagune	947

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND